



## Commune de La Chapelle-Longueville Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 à 20h00

### **Étaient présents :**

**Mmes :** Alriquet, Bury, Butet, Chevalier, Comtet, Ducardonnet, Housselin, Huvey, Lelievre, Leroy, Letellier, Sollerot-Anne et Vincent.

**MM. :** Baron, Chardon, Chevallier, Collonnier, Coquentin, Crevel, Delêtre, Després, Durier, Gassies, Greboval, Guerin, Helière, Jouault, Lardilleux, Morin, Perier, Turc et Viry, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s :** MM. Dufayet et Surville et Mme Letourneur.

**Ont donné pouvoir :** Mme Bachelier à M. Morin, Mme Belle à Mme Alriquet, M. Bonvalet à M. Lardilleux, Mme Kunc à Mme Bury, Mme Louvigné à M. Coquentin, M. Maureille à M. Turc et Mme Tourmente-Leroux à M. Després.

*Monsieur le premier Adjoint constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.*

**Monsieur Christian GREBOVAL** est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 novembre 2018 est approuvé à **l'unanimité**.

En préambule Monsieur Philippe DESPRÉS précise qu'en ce qui concerne les prochaines élections, l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs n'est toujours pas paru. Par ailleurs une réponse du Ministère de l'Intérieur est attendue pour fixer définitivement le nombre de conseillers à élire. Il précise également que ses différentes interventions auprès des services de l'Etat pour conserver 29 conseillers n'a pour seule objectif que de préserver la dotation de fonctionnement et non, comme certaines personnes le laissent entendre, pour préserver l'indemnité de fonction du maire.

Monsieur Philippe DESPRÉS, 1<sup>er</sup> Adjoint aborde le premier point à l'ordre du jour.

## Décision Modificative Budgétaire n°3 – Budget 2018

Cette délibération, présentée lors du précédent Conseil Municipal comportait une erreur. Il a été décidé de la reprendre dans son intégralité :

Chapitre 13      Compte 1342                      « Amendes de police »              + **10 875.00 €**

**Le total des sommes ci-dessus est déduit au :**

Chapitre 011      Compte 615228                      « Autres bâtiments »              - **10 875.00 €**

**Pour équilibrer la section de fonctionnement et d'investissement la somme de :**

**10 875.00 €** a été mise en recettes au compte 021 et **10 875.00 €** en dépense au 023

<b>FUNCTIONNEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
N° de compte	libellé	montant	N° de compte	libellé	montant
<b>011</b>	<b>charges à caractère général</b>	<b>-10 875.00</b>			
615228	Autres bâtiments	-10 875.00			
<b>13</b>	<b>Fonds affectés à l'équipement non amortissable</b>	<b>10 875.00</b>			
1342	Amendes de Police	10 875.00			
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>10 875.00</b>			
<b>TOTAL</b>		<b><u>10 875.00</u></b>	<b>TOTAL</b>		<b><u>0.00</u></b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
N° de compte	libellé	montant	N° de compte	libellé	montant
			<b>021</b>	<b>Virement de la section Fonctionnement</b>	<b>10 875.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b><u>0.00</u></b>	<b>TOTAL</b>		<b><u>10 875.00</u></b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces modifications budgétaires.

## Décision Modificative Budgétaire n°4 – Budget 2018

La parole est donnée à Monsieur Durier, Conseiller Délégué en charge des finances qui expose :

**Chapitre 011 Charges à caractère général + 11 334.10€**

Compte 6067	« Fournitures scolaires »	3 194.10€
Compte 60623	« Alimentation »	600.00€
Compte 6232	« Fêtes et cérémonies »	7 040.00€
Compte 6247	« Transports collectifs »	500.00€

**Chapitre 012 Charges de personnel + 10 000.00€**

Compte 64111	« Rémunération principale »	10 000.00€
--------------	-----------------------------	------------

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes + 7 000.00€**

Compte 6531	« Autres contributions »	7 000.00€
-------------	--------------------------	-----------

**Le total des sommes ci-dessus sont déduites au :**

**Chapitre 011 Charges à caractère général - 28 334.10€**

Compte 615228	« Autres bâtiments »	27 526.94€
Compte 6067	« Fournitures scolaires »	307.16€
Compte 6247	« Transports collectifs »	500.00€

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
N° de compte	libellé	montant	N° de compte	libellé	montant
<b>011</b>	<b>charges à caractère général</b>	<b>-28 334.10</b>	<b>011</b>	<b>charges à caractère général</b>	<b>11 334.10</b>
615228	Autres bâtiments	-27 526.94	6067	Fournitures scolaires	3 194.10
6247	Transports collectifs	-500.00	60623	Alimentation	600.00
6067	Fournitures scolaires	-307.16	6232	Fêtes et cérémonies	7 040.00
			6247	Transports collectifs	500.00
			<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>10 000.00</b>
			64111	Rémunération principale	10 000.00
			<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>7 000.00</b>
			6531	Autres contributions	7 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>-28 334.10</b>	<b>TOTAL</b>		<b>28 334.10</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **par 37 voix pour, une voix contre (Mme Leroy) et une abstention (Mme Housselin)** de valider ces modifications budgétaires.

**Lissage de l'indemnité de refinancement des prêts et Intérêts Courus Non Échus**

Monsieur Durier, Conseiller délégué aux finances, conserve la parole. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que par Décision Modificative Budgétaire n° 02.2017 du 06 décembre 2017, il a été décidé de répartir, sur les dix ans à venir, à compter de l'exercice 2018, l'indemnité financière s'élevant à **114 729.40 €** se rapportant au refinancement des prêts.

Ainsi, au 31 décembre 2018, l'écriture suivante sera comptabilisée :

- au débit du compte 6862 « Dotations aux amortissements des charges financières à répartir », par le crédit du compte 4817 « Pénalités de renégociation de la dette », pour un montant de **11 472.94 €**.

Il rappelle également que les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de rattacher à l'exercice les ICNE (Intérêts Courus Non Échus).

Ainsi, au 31 décembre 2018, l'écriture suivante sera comptabilisée :

- au débit du compte 66112 « Intérêts rattachement des ICNE », par le crédit du compte 16884 « Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédit », pour un montant de **15 564.12 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider ces écritures budgétaires.

### **Décision de principe pour le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021**

La parole est donnée à Madame Marie-Christine Bury, Adjointe aux affaires scolaires qui expose :

Avant la création de la commune nouvelle, la compétence du périscolaire (garderie) de la commune historique de La Chapelle-Réanville avait été confiée avec son personnel à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE devenue aujourd'hui SNA).

La Cape avait alors inscrit le périscolaire de la Chapelle-Réanville dans son accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) afin de bénéficier de la PSO (Prestation de Service Ordinaire) et avait également inscrit le périscolaire comme une « action » dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales.

En effet, inscrire une action dans le CEJ permet de bénéficier d'une aide financière complémentaire, dénommée Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Après réunion avec la CAF le 3 décembre 2018, cette aide s'élèverait à **4296.28 €** pour 2018.

Suite à la création de la commune nouvelle, nous avons repris cette compétence du périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et à ce titre avons signé avec la CAF une convention pour bénéficier du financement pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaires, la PSO.

Les CEJ ayant une durée de quatre ans et arrivant à leur terme en 2018, la CAF nous propose dans le renouvellement de son CEJ, de maintenir l'action inscrite par SNA (ex CAPE) dans le précédent CEJ afin que la commune de La Chapelle-Longueville puisse, en son nom, bénéficier de la PSEJ pour sa garderie de l'école de La Chapelle-Réanville.

Nous ne pourrions hélas pas inscrire nos deux écoles de Saint-Just et Saint-Pierre d'Autils comme nouvelles « actions », car suite au gel de plafonnement, il n'est plus possible d'ajouter des actions dans les Contrats Enfance Jeunesse.

Considérant que l'échelle communale est la plus adaptée à la gestion de l'accueil périscolaire et considérant, par ailleurs, que ce Contrat Enfance Jeunesse permet à la commune de bénéficier, pour les actions inscrites au contrat, d'une aide au fonctionnement supplémentaire (prestation de services bonifiée) à l'aide de fonctionnement ordinaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour la période 2018-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 38 voix pour et une voix contre** (Mme Letellier), autorise le Maire ou son représentant :

- à solliciter auprès de la CAF le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du **1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2021** au titre de la commune de La Chapelle-Longueville.
- lui donne pouvoir pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

### **Nouveaux tarifs des ateliers du mercredi**

Madame Bury poursuit :

Des ateliers lecture ont été mis en place à la bibliothèque réseau de La Chapelle-Réanville en 2017 dans le cadre de notre projet éducatif de territoire.

En 2018, nous avons délibéré afin d'officialiser et de mieux régler ces ateliers en les inscrivant dans le règlement des temps périscolaire avec pour objectif de les inclure à l'avenir dans nos actions des temps périscolaires.

Cependant, il nous est nécessaire de prendre une délibération sur les tarifs de ces ateliers car la délibération sur le règlement des temps périscolaires ne permet pas l'encaissement des règlements en trésorerie.

Madame Bury propose à l'assemblée délibérante de nouveaux tarifs, applicables à l'ensemble des enfants de la commune. Par ailleurs, il est proposé aux familles une inscription avec une facturation mensuelle en fonction des présences.

Les tarifs demandés aux parents seront les suivants :

- Pour 1 enfant : **1.50 €** par atelier (durée d'un atelier 1h30)
- Pour 2 enfants : **2.50 €** par atelier (durée d'un atelier 1h30)
- Pour 3 enfants : **3.50 €** par atelier (durée d'un atelier 1h30)

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décident de valider ces tarifs et autorise le Maire ou son représentant à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

### **Modification de l'art. 8 du règlement des temps périscolaires**

Madame Bury poursuit et expose :

le règlement des temps périscolaires a été instauré le 25 Octobre 2017 par délibération n° 94.2017, puis modifié le 17 mai 2018 par délibération n° 27.2018 avec l'ajout de l'article 8 concernant les ateliers du mercredi,

Considérant que les tarifs des ateliers du mercredi risquent d'être modifiés chaque année, il convient de modifier l'article 8 du règlement des temps périscolaires afin de ne pas avoir à le corriger à chaque modification tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'article 8 du règlement des temps périscolaires.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

### **Actualisation de la longueur de voirie communale pour la DGF**

Monsieur Després donne la parole à Monsieur Greboval, Adjoint au Maire, qui expose :

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies.

Le tableau récapitulatif fait apparaître un total de **33 891** mètres de voies appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à **33 891** mètres linéaires, soit 149 071 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2018 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de l'année 2020.

### **Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées de SNA**

Monsieur Greboval poursuit :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à l'agglomération ou restituées aux communes s'est réunie le 17 septembre 2018.

En effet, l'ancienne Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) a versé jusqu'en 2017, une attribution de compensation directement au Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon, en complément des contributions communales.

La contribution intercommunale de **82 648 €** par an correspondait à la fiscalité professionnelle que touchait auparavant le Syndicat précité et transférait à l'Agglomération en 2003.

La Préfecture de l'Eure a décidé de mettre un terme à cette tolérance à partir de 2018, considérant qu'il n'est pas possible de verser des attributions de compensation directement à un Syndicat Intercommunal, de surcroît situé sur le périmètre de l'Agglomération.

En conséquence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées de SNA a convenu dans son rapport du 17 septembre 2018 que l'attribution annuelle de **82 648 €** serait répartie à compter de l'année 2018 entre les communes membres du Syndicat selon établi comme suit, puis reversée au Syndicat par les communes elles-mêmes par une convention de reversement.

Or, il apparaît que cinquante pour cents de l'attribution de compensation mentionnée ci-dessus, a déjà été au Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon au titre de l'année 2018 par SNA.

Dans ces conditions, il convient d'établir une convention entre SNA et le Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon, pour garantir le remboursement par le Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon de la somme de **41 324 €** correspondant à l'attribution de compensation effectivement versée en 2018 au dit Syndicat par SNA et d'autre part, d'établir une convention de reversement entre les communes et le Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon. Pour la commune de La Chapelle-Longueville, cette somme pour l'année 2018 s'élève à **60 583 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du dossier et en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement entre la Commune de La Chapelle-Longueville et le Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon pour l'année 2018-2019 ;

### **Convention d'occupation précaire d'un logement communal**

La parole est donnée à Madame Butet, Adjointe au Maire, en charge des Affaires Sociales,

En décembre 2017, suite à un sinistre incendie, une famille habitant la commune déléguée de Saint-Just a été relogée à titre gracieux dans le pavillon de type phénix situé 2 rue du Trutin.

Après avis du Conseil Municipal, une convention de prêt à titre gracieux a été établie pour une durée d'un an (du 14 décembre 2017 au 13 décembre 2018).

N'ayant obtenu le permis de construire de leur propre logement qu'en septembre 2018, les occupants du pavillon phénix nous ont adressé une demande de prolongation d'occupation de ce logement.

Cette demande a été étudiée par les membres du Bureau le 27 novembre 2018.

Il a été décidé de proposer à cette famille de conserver le logement communal jusqu'en septembre 2019, moyennant une indemnité d'occupation de 500 €/mois, incluant 150 € de charges.

Une convention d'occupation précaire a été proposée à cette famille, qui a été reçue par M. Després et Mme Butet le 4 décembre 2018 et en a accepté les termes.

Il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

Approuve Le principe d'établissement d'une convention d'occupation précaire du logement de type phénix, situé 2 rue du Trutin à Saint-Just pour la période **du 14 décembre 2018 au 30 septembre 2019**.

L'indemnité d'occupation est fixée à **500 €** (cinq cent euros) par mois, dont **350 €** (trois cent cinquante euros) de loyer et **150 €** (cent cinquante euros) de charges.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet et notamment la convention d'occupation précaire dudit logement communal.

## SIEGE – Travaux rue de la Ferme à La Chapelle-Réanville

Monsieur Turc, Maire délégué de La Chapelle-Réanville expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement<sup>2</sup> : **866.67 €**
- en section de fonctionnement : **0 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Turc et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

## SNA – Rapport de la CLECT

Vu le rapport de présentation de Mme Alriquet, Maire déléguée de Saint-Just ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**,  
D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 17 septembre 2018.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

## Questions diverses

### *Situation de la commune*

Monsieur Guérin, conseiller municipal, souhaite qu'un bilan de la commune nouvelle soit fait.

En effet, après bientôt deux ans d'exercice et avant les élections qui arrivent, il serait intéressant de s'interroger sur les bénéfices et les désavantages de cette union.

Monsieur Després lui répond qu'il n'est pas possible de le faire en réunion de conseil municipal mais qu'il serait intéressant de le faire en commission élargie. Il ajoute en revanche que la période pré-électorale dans laquelle nous entrons ne permet aucune diffusion écrite sur le sujet.

Monsieur Collonnier, Conseiller municipal, intervient à son tour. Il ajoute qu'il serait opportun d'informer la population des intérêts et des avantages, Il ajoute que la commune nouvelle a émergé dans la précipitation et sans consultation réelle de nos concitoyens et qu'il faudrait changer les choses pour un fonctionnement plus informatif et plus participatif.

Il souhaite une commune nouvelle plus démocratique et à l'écoute de sa population.

Monsieur Després reprend la parole :

Concernant la création de la commune nouvelle (sans vote de la population), il rappelle que cela n'était pas obligatoire de par la Loi. Il explique que l'équipe municipale fait tout ce qu'il est possible de faire dans la situation actuelle. Une commune nouvelle ne peut se faire en un claquement de doigt, c'est un vaste chantier. Il y a beaucoup à faire et beaucoup de comportements à changer pour nous élus, comme pour les agents. Il faut du temps pour s'adapter à cette collectivité.

Madame Leroy, conseillère municipale, rappelle que nos trois Conseils historiques ont voté majoritairement en faveur de cette commune nouvelle.

Monsieur Després intervient de nouveau pour rappeler l'importance d'aller de l'avant, de travailler tous dans le même sens (Élus et agents) et de toujours privilégier l'intérêt de la collectivité et de ses habitants.

Monsieur Jouault, Conseiller Municipal évoque le sentiment d'un travail inachevé.

Monsieur Després rappelle qu'il ne peut être plus présent, dans la mesure où il exerce encore une activité professionnelle à temps plein et que dans ces conditions, il ne peut actuellement gérer que les affaires courantes. Il ajoute que les  $\frac{3}{4}$  de l'année en cours ont été stériles.

Monsieur Crevel, Conseiller Municipal revient sur la question du fonctionnement de la collectivité, suite à la démission de Monsieur Maureille. Il explique que malgré l'implication de Monsieur Després pour assurer l'intérim, il est très difficile en ce moment de faire avancer les projets. Certes, nous avons actuellement un souci de communication et il sera difficile de tirer un bilan qualitatif de cette fusion. Le seul bilan qu'il est possible de faire est financier.

### ***Commission sécurité***

Madame Leroy interroge les membres de la commission sur l'avancée des travaux en cours.

Monsieur Després lui répond que l'ensemble des devis relatifs aux contrats de maintenance est à l'étude et que tous les travaux prévus sur l'exercice 2018 ont été ou seront réalisés.

Madame Bury, Adjointe au Maire, en charge des Affaires Scolaires, souhaite revenir sur la sécurité dans les écoles. Elle demande si la commission sécurité compte se réunir prochainement.

En effet, concernant le Document Unique, les directrices d'école recensent actuellement les éléments qui leur apparaissent comme dangereux et nous transmettent ces informations. Il est donc de notre responsabilité de réagir à cela. Elle souhaite passer le relai à la commission pour statuer sur ces éléments.

Monsieur Després rappelle qu'il faut distinguer l'aspect sécurité réelle et démontrée du simple problème de chauffage ou de changement d'ampoule. En effet l'aspect sécuritaire doit être traité sans attendre la réunion de la commission sécurité.

### ***Chauffage à l'église de Saint-Just***

Madame Leroy souhaite savoir si le problème de chauffage est bien résolu dans l'église de Saint-Just.

Monsieur Després lui répond que ce problème était dû essentiellement à l'absence pour maladie d'un employé communal mais qu'il est réglé à ce jour.

### ***Risques naturels (inondations) sur axe Seine***

Madame Alriquet, Maire déléguée de Saint-Just intervient pour évoquer les travaux de la Préfecture de Région sur les risques d'inondation de l'axe Seine. Elle précise que Madame la sous-préfète des Andelys a repris cette obligation pour notre secteur. Elle ajoute qu'il manque des informations sur la crue cinquantennale de l'hiver 1954/55, à adresser éventuellement à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou en mairie qui transmettra.

Monsieur Perier, Conseiller Municipal, souhaite connaître l'avancée des travaux de curage du Saint-Ouen au Goulet.

Monsieur Delêtre, Maire délégué de Saint-Pierre-d'Autils lui répond qu'un constat a été réalisé par les services de Seine Normandie Agglomération sur ce point et que le dossier est à l'étude en concertation avec les 3 communes concernées et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

### ***Dossier santé***

Monsieur Jouault demande s'il y a des avancées sur le dossier santé.

Madame Alriquet lui répond qu'elle attend des informations sur l'état des travaux de Seine Normandie Agglomération sur ce point.

### ***Budget 2019***

Monsieur Durier, Conseiller Délégué aux finances évoque la possibilité de se réunir pour bâtir ensemble le budget 2019.

Monsieur Després intervient pour préciser que nous n'avons pas actuellement la capacité de prévoir des investissements et que seul le budget de fonctionnement peut être préparé.

Monsieur Chardon, Adjoint au Maire en charge de l'entretien des bâtiments propose de lister les besoins de la collectivité, sans préjuger des intentions de la future équipe municipale.

**Monsieur Després clôture la séance à 22h15.**